

Citadelle de Vauban - Parc Zoologique - Poursuite du programme d'aménagement - Troisième tranche - Modificatif de la délibération du 12 mai 2003

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé la poursuite de travaux du parc zoologique de la Citadelle (tranche 3), étant précisé que la SEM Citadelle était maître d'ouvrage de l'opération et se chargeait de déposer auprès de l'État et des différents partenaires un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme ATSR.

Toutefois, compte tenu :

- d'une part que la convention de délégation de la Citadelle conclue entre la Ville et la SEM arrive à expiration en décembre 2004

- et d'autre part que le plan prévisionnel d'investissement de la SEM prévu au contrat et ses annexes s'avère dépassé, notamment en ce qui concerne le parc zoologique

- et enfin de contraintes juridiques et financières pesant sur la SEM si elle était maître d'ouvrage de l'opération,

il a été envisagé d'un commun accord que la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Ville.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération du 12 mai 2003 et d'adopter la délibération suivante :

Par délibération du 21 septembre 1998, modifiée le 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de financer un programme de travaux de 15 MF (2 286 735,20 €) comprenant la deuxième tranche d'aménagement du parc zoologique pour 12 MF (1 829 388,20 €).

Ce programme visait à renforcer l'image et la qualité du parc zoologique de la Citadelle et ainsi le dynamisme de l'ensemble du site.

Cette 2^{ème} tranche est terminée. Le bilan 2002 du programme d'investissement sera proposé lors d'un prochain conseil municipal. La réalisation des travaux a permis d'attirer un nouveau public à la Citadelle (en 2002, la fréquentation de cet équipement a atteint un niveau inégalé jusqu'alors avec plus de 270 000 visiteurs).

Aussi, la poursuite et la fin de ce programme d'aménagement devraient conforter ce succès dans le temps et renforcer le rayonnement de la Citadelle.

La poursuite du programme d'aménagement du parc zoologique qui constituera la troisième tranche a pour contenu :

1) Programme

- Sanitaires dans parc des ânes :

Construction de sanitaires hommes et femmes dont 2 unités WC handicapés.

- Restaurant

Traité comme les autres volières

Bardage bois, terrasse toiture végétalisée pour répondre aux toitures de la singerie.

- 1/2 lune et caponnière

Point d'orgue du parcours. Jeux d'eau, plans, brumisateurs pour le public, cascade, grande volière abritant «l'oisetier» (volière supérieure émergeant au-dessus de la caponnière).

Cet espace doit accueillir toutes les espèces d'eau.

- Parc des oiseaux

Contrairement à la petite ferme, espace très végétalisé pour accueillir les oiseaux que le public doit découvrir au travers de la végétation.

Les abris sont dans la continuité des abris du fossé des primates.

- Hangar

Derrière le parc des oiseaux, il permettra d'abriter les chambres froides et de stocker l'approvisionnement nécessaire à la nourriture et l'entretien des espèces en place sur le site.

- Kiosque - Mini ferme

Kiosque en bois venant remplacer celui qui existe à l'entrée du parc zoologique.

Structure bois.

- Cabanes - Mini ferme

Mise en place de 2 cabanes supplémentaires, venant compléter celles qui sont existantes dans la Mini ferme.

Mise en place, au bout du parcours Mini ferme, d'un mini verger, herbes et arbres.

2) Échéancier

* Consultation : juin 2003

* Choix des entreprises : juillet 2003

* Signature des marchés plus ordre de service de démarrage des travaux : août 2003

* Préparation de chantier : septembre 2003

* Début travaux : octobre 2003

* Délai : 7 mois

* Fin travaux prévisible : début mai 2004.

En effet, les travaux doivent être terminés avant le début de la saison touristique.

3) Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Etudes (maître d'oeuvre, bureau d'études techniques, contrôleur technique, coordonnateur SPS, repro, pub, etc.)	100 000 € HT	ATSR (État - Région - Département)	600 000 € HT
Travaux	1 100 000 € HT	Ville de Besançon	600 000 € HT
TOTAL	1 200 000 € HT	TOTAL	1 200 000 € HT

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera transférée de la SEM Citadelle à la Ville dans les conditions suivantes :

- la mise en concurrence (appel d'offres) ayant été lancée au nom de la SEM Citadelle, les marchés de travaux ne pourront être passés qu'avec la SEM,

- ces marchés seront signés et les ordres de services de commencer les travaux seront délivrés dès réception de la réponse des services de l'État attestant que le dossier de demande de subvention, constitué au nom de la Ville de Besançon, est déclaré complet,

- avant tout paiement aux entreprises (donc dans le mois qui suit le commencement des travaux) seront établis des avenants aux différents marchés passés prévoyant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la SEM à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage de la SEM à la Ville des travaux relatifs à la troisième tranche du parc zoologique et M. le Maire à signer les divers avenants à intervenir

- solliciter la participation financière de l'État, de la Région, du Département dans le cadre du programme ATSR qui sera inscrite au budget après notification par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes sur le chapitre 90.324/1321.98803.33000

- s'engager à assurer le financement total de l'opération en cas de non obtention des subventions sollicitées, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets 2003 et suivants. Pour l'exercice courant, ils donneront lieu à un ajustement budgétaire par décision modificative sur l'imputation 90.324/2313.98803.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.